



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.



FAÇONNONS
NOTRE
AVENIR
ENSEMBLE



RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE
Parlement

Cinquième Conférence mondiale des Présidents de parlement

Office des Nations Unies, Vienne (Autriche), 19-21 août 2020

SP-CONF/2020/1-Inf.2
6 janvier 2020

Note d'information

La cinquième Conférence mondiale des Présidents de Parlement se tiendra à l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUUV) du 19 au 21 août 2020. Celle-ci sera précédée du Sommet des Présidentes de parlement les 17 et 18 août. Le thème général de la Conférence portera sur *Les parlements mobilisés en faveur d'un multilatéralisme plus efficace au service de la paix et du développement durable pour les peuples et la planète*. La Conférence s'inscrit dans le cadre d'une série de réunions de haut niveau qui précéderont le Sommet pour le 75^e anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en septembre 2020.

La Conférence est organisée par l'Union interparlementaire (UIP), en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies et le Parlement autrichien. Toutes les dispositions relatives à la tenue de la réunion sont prises actuellement conformément aux instructions d'un Comité préparatoire composé de Présidents de parlement et de membres du Comité exécutif de l'UIP.

La présente note a pour objet de donner un premier aperçu de l'organisation générale de la Conférence. Elle s'accompagne du projet de règlement de la Conférence (tel que proposé par le Comité préparatoire) et d'un formulaire pour indiquer les préférences en ce qui concerne la prise de parole. Des informations plus détaillées, notamment un projet de déclaration, seront communiquées en mai 2020, après la troisième réunion du Comité préparatoire.

Calendrier des réunions

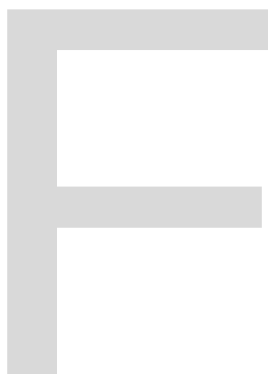
Le **débat plénier** sur le thème général de la Conférence aura lieu dans la salle plénière de l'ONUUV du mercredi 19 au vendredi 21 août, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures tous les jours. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait participer à l'ouverture de la Conférence le 19 août.

Une **photo de groupe** des Présidents de parlement sera prise pendant la pause du déjeuner, le premier jour.

Cinq **réunions-débat** se tiendront l'après-midi du 19 août, le jeudi 20 et le matin du 21 août. Elles traiteront de sujets liés au thème général de la Conférence (voir l'annexe sur la structure générale de la Conférence).

Un nombre limité de salles de l'ONUUV seront disponibles pour des **réunions bilatérales**. Les réservations seront faites par l'entremise du Secrétariat de l'UIP.

Le Parlement autrichien organisera deux événements sociaux durant la Conférence.



Participation

La Conférence est ouverte aux catégories de participants suivantes :

Présidents de parlement

Seront invités les Présidents de tous les Parlements membres de l'UIP, ainsi que tous les autres parlements d'États Membres de l'ONU non représentés à l'UIP. Dans le cas de parlements bicaméraux, les invitations seront adressées aux Présidents de chacune des chambres.

Observateurs

- Présidents des principales organisations et assemblées parlementaires régionales et internationales (Membres associés et Observateurs permanents de l'UIP) ;
- Chefs de programmes et directeurs d'institutions du système des Nations Unies et de l'OMC.

Invités spéciaux

Des représentants de haut rang des Nations Unies et d'autres personnalités internationales seront invités à prendre la parole devant la Conférence sur des sujets spécifiques.

Taille et composition des délégations

En principe, les délégations des parlements ne doivent pas dépasser six personnes (dix dans le cas de parlements bicaméraux). Les délégations des Membres associés ne doivent pas dépasser quatre personnes et celles des Observateurs ne doivent pas compter plus de deux personnes. Les sièges avec pupitre seront attribués selon cette formule.

Temps de parole lors du débat général

Les Présidents de parlement, les Présidents des organisations parlementaires officielles qui sont Membres associés de l'UIP ou Observateurs permanents auprès d'elle, ainsi que les invités spéciaux, seront invités à prendre la parole devant les participants.

Pendant les séances plénières qui ont lieu dans la salle plénière, chaque Président aura droit à un temps de parole de cinq minutes. Dans les cas où les Présidents des deux chambres d'un parlement souhaitent s'exprimer, chacun d'eux aura droit à un temps de parole de quatre minutes. Les Présidents des organisations parlementaires auront droit à un temps de parole de trois minutes.

Le formulaire d'inscription des orateurs est joint à la présente note. Chaque parlement est prié d'indiquer par écrit au Secrétariat de l'UIP, **avant le 1^{er} juillet 2020**, à quelle séance son Président aimerait prendre la parole. Le Secrétariat de l'UIP établira l'ordre des orateurs en tenant compte, dans la mesure du possible et sur la base de l'ordre de réception des demandes, des préférences ainsi exprimées.

Déclaration

À la fin de la Conférence, les participants seront invités à adopter une déclaration qui aura été préparée par le Comité préparatoire et soumise à tous les parlements à l'avance pour commentaires. La déclaration sera présentée officiellement au Sommet de l'ONU en septembre.

Langues

Les séances plénières de la Conférence bénéficieront de l'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe). Les Présidents de parlement s'adressant à la Conférence dans une autre langue devront faire interpréter leur déclaration individuelle dans l'une des six langues officielles. Les délégués peuvent prendre la parole dans une autre langue à condition de prévoir l'interprétation dans l'une des langues officielles de l'UIP (anglais et français) par une personne désignée par eux, qui disposera d'une cabine d'interprétation. Pour que toutes les dispositions nécessaires puissent être prises en temps utile, les délégations sont invitées à prendre contact suffisamment à l'avance avec les interprètes de la cabine anglaise responsables de la séance à laquelle le discours doit être prononcé.

Les travaux des réunions-débat se dérouleront dans les quatre langues de travail de l'UIP (anglais, français, espagnol et arabe).

Inscriptions et accréditations

La date limite des inscriptions est le **1^{er} août 2020**.

Tous les participants invités devront utiliser le système d'inscription en ligne de l'UIP. Le mode d'emploi de ce système, qui sera opérationnel dès le **20 avril 2020**, sera envoyé au début de l'année. Une seule personne, désignée comme coordonnateur de la délégation, aura accès au système. Le Bureau des laissez-passer de l'ONU enverra à chaque coordonnateur inscrit un lien qui sera utilisé pour télécharger les photos des délégués.

Une liste provisoire des participants sera établie sur la base des inscriptions reçues. Les délégués auront la possibilité de vérifier l'exactitude de cette liste avant la fin de la Conférence.

Hébergement

Le Parlement autrichien a d'ores et déjà effectué des réservations groupées provisoires dans des hôtels à Vienne (voir www.ipu.org/fr/event/cinquieme-conference-mondiale-des-presidents-de-parlement#event-sub-page-documents pour plus d'informations), au centre-ville comme à proximité du lieu de la Conférence.

Le mois d'août est une période particulièrement chargée pour les hôtels à Vienne. Il est donc conseillé aux délégués d'effectuer leurs réservations d'hôtel le plus tôt possible. Les délégations des pays ayant une ambassade ou une mission permanente à Vienne sont invitées à contacter celles-ci, car elles sont habituées à recevoir des délégations aux réunions de l'ONU et à gérer les réservations d'hôtel.

Conformément à l'usage des hôtels à Vienne, seules les réservations confirmées avec une garantie de carte de crédit seront prises en compte.

Démarches relatives à l'immigration – visas

L'Autriche est membre de l'espace Schengen.

Veuillez noter que les ressortissants de certains pays doivent avoir un visa Schengen pour entrer en Autriche. Une liste des pays visés est disponible auprès du Ministère fédéral de l'intérieur à l'adresse suivante : www.bmi.gv.at/202/Fremdenpolizei_und_Grenzkontrolle/Visumpflichtige_Laender/start.aspx (site web disponible en allemand uniquement, avec quelques documents en anglais).

Des informations pertinentes et des références pratiques concernant l'entrée en Autriche ou dans l'espace Schengen ainsi que des informations sur la procédure de demande sont disponibles à l'adresse suivante : www.bmeia.gv.at/en/travel-stay/entry-and-residence-in-austria/entry-and-visa/schengen-visa.

Par ailleurs, la liste des représentations autrichiennes est disponible à l'adresse suivante : www.bmeia.gv.at/en/embassies-consulates/search-for-austrian-representations.

Nous vous conseillons de déposer votre demande de visa suffisamment tôt – en tout cas au plus tard le 10 juillet 2020 – auprès de la représentation diplomatique autrichienne compétente pour votre lieu de résidence. Si aucune représentation autrichienne n'est présente dans votre pays de résidence, vous pouvez déposer votre demande de visa Schengen auprès de l'ambassade de l'État partenaire Schengen qui représente l'Autriche. Vous trouverez la liste des ambassades des partenaires Schengen à l'adresse suivante : www.bmeia.gv.at/en/travel-stay/entry-and-residence-in-austria/entry-and-visa/schengen-visa/representations-by-schengen-partner. Veuillez noter que les procédures des ambassades qui représentent l'Autriche suivent les réglementations pertinentes de l'État concerné.

Agents de sécurité nationale/demandes de port d'armes à feu

Si des agents de sécurité nationale voyageant avec les Présidents de parlement prévoient de porter des armes à feu pendant leur séjour en Autriche, la procédure suivante s'applique :

- Pour les agents de sécurité des Présidents de parlement d'États non membres de l'Union européenne, l'ambassade autrichienne compétente à l'étranger délivrera – à condition qu'elle reçoive la demande en temps utile – un permis autorisant un agent de sécurité nationale à entrer en Autriche avec une arme à feu et à la porter pendant son séjour. Le titulaire de ce permis doit le garder sur lui lors du passage de la frontière et le faire vérifier et compléter par les gardes-frontière.
- Pour les agents de sécurité nationale qui accompagnent les Présidents de parlement des États membres de l'Union européenne, aucun permis spécial n'est nécessaire pour l'importation, la possession et le port d'armes à feu. Toutefois, le Ministère fédéral de l'Europe, de l'intégration

et des affaires étrangères doit en être informé par note verbale au plus tard deux semaines avant leur arrivée en Autriche (Département du protocole du Ministère fédéral de l'Europe, de l'intégration et des affaires étrangères, abti1@bmeia.gv.at, cc : Parlement autrichien, werner.autericky@parlament.gv.at et Ministère fédéral de l'intérieur/Agence fédérale pour la protection de l'État et la lutte contre le terrorisme, abt3@bvt.gv.at). La note verbale doit comporter les données personnelles de chaque agent de sécurité nationale (date et lieu de naissance, numéro de passeport et date d'expiration) ainsi que le type et le numéro de série de l'arme à feu, la quantité de munitions transportées, les dates d'arrivée et de départ et les points de passage aux frontières.

Veuillez noter que seules les armes de poing sont autorisées et que chaque agent de sécurité n'a droit qu'à une seule arme à feu.

Fréquences radio

Au cas où du matériel radio doit être utilisé pendant la visite d'un Président de parlement, une demande d'utilisation de fréquences spécifiques doit être déposée. L'autorisation d'utiliser ces fréquences doit être demandée par note verbale adressée au service du protocole du Ministère fédéral de l'Europe, de l'intégration et des affaires étrangères (abti1@bmeia.gv.at) au plus tard deux semaines avant l'arrivée en Autriche. La note verbale doit préciser la fréquence demandée ainsi qu'une éventuelle fréquence de remplacement, la puissance d'émission, la période de temps d'utilisation et les indications de lieu approximatives (c'est-à-dire le Land).

Autorisations de vol

Les délégations qui arrivent dans des avions gouvernementaux, militaires ou douaniers doivent demander des autorisations de survol et d'atterrissage diplomatiques par note verbale adressée au Ministère fédéral de l'Europe, de l'intégration et des affaires étrangères (exportkontrolle@bmeia.gv.at, cc : abti1@bmeia.gv.at). La note verbale doit contenir les informations suivantes : date et heure d'arrivée, compagnie d'assistance, numéro d'immatriculation de l'avion, numéro du vol (le cas échéant) et les détails complets de tous les passagers ainsi que leurs numéros de passeport.

Transport

Comme pour les précédentes conférences des Présidents de parlement de l'UIP, les dispositions relatives au transport et à l'escorte sont du ressort des délégations respectives. Veuillez vous coordonner avec votre ambassade ou votre mission. Le Parlement autrichien assurera le transfert en navette avec escorte à destination et en provenance des deux événements sociaux les soirs des 17 et 19 août.

Badges d'accès au site de l'ONUV

En raison des mesures de sécurité strictes en vigueur à l'ONUV, tous les délégués à la Conférence devront être munis d'un badge d'identification spécial de l'ONU pour accéder au site de l'ONUV. Les informations au sujet des inscriptions seront communiquées en temps utile.

L'UIP sera en mesure d'apporter son aide à l'obtention de badges de l'ONU pour les Présidents des assemblées parlementaires intéressées et autres invités spéciaux.

Médias

Le service d'accréditation des médias de l'ONU délivrera les badges dont les journalistes auront besoin pour accéder à l'ONUV. Les Présidents souhaitant tenir des points-presse pourront disposer sur demande d'une salle à cet effet, selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Sécurité

La sécurité à l'ONUV est du ressort exclusif de l'ONU, qui applique ses propres règles en la matière. Ces règles font obligation à tous les participants à la Conférence de porter leurs badges d'identité en évidence à tout moment dans les locaux de l'ONUV. De plus amples informations sur la sécurité à l'ONUV seront communiquées dans les prochains mois.

Toute disposition spéciale pour les Présidents de parlement qui voyagent avec une équipe de sécurité rapprochée doit être organisée bilatéralement entre la mission permanente du pays auprès de l'ONUV et la Sécurité de l'ONU. Tous les frais connexes seront à la charge du pays qui en fait la demande.